

Droit d'utilisation de l'image



Concerne l'élève, étudiant(e), apprenti(e)

Nom Prémon

Né(e) le Classe

1- Cession de droits

1.1 Bénéficiaires

L'élève / l'étudiant(e) / l'apprenti(e) ou le responsable légal autorise l'Institut Charles Quentin à diffuser au titre de la communication de l'Institut Charles Quentin les images le représentant et réalisées à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Institut Charles Quentin.

1.2 Objet

Cette cession emporte autorisation pour l'Institut Charles Quentin d'utiliser, re-utiliser, publier, éditer, copier, reproduire, adapter, modifier, transformer, cette image par tous procédés techniques sans jamais dévaloriser ou mettre à mal la personne qui figure sur les images.

Les images pourront être reproduite ou utilisées avec d'autres matériaux, dont, et sans que cette énumération soit exhaustive : des textes, des données, des informations ou titres et slogans, d'autres images, photographies, dessins, illustrations, animations, graphismes, segments vidéo ou audio de toute nature, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.

1.3 Supports et Diffusion

La présente autorisation est donnée pour tous supports : papier, tissus, bois, plastique, informatique, électronique, magnétique, numérique, laser, optique et de manière générale tout support lisible par l'homme directement ou par l'intermédiaire d'une machine, pour la télévision et le cinéma, et de manière générale, pour tous modes de diffusion, réseaux sociaux officiellement mis en place et gérés par l'Institut Charles Quentin compris.

1.4 Domaines et Sujets

La présente autorisation est donnée à l'Institut Charles Quentin pour une diffusion sur le monde entier et pour tous les domaines d'exploitation : publicité, promotion, distribution, production, communication sur supports numériques ou imprimés sans que cette énumération soit limitative.

2 - Propriété des Produits

L'élève / l'étudiant(e) / l'apprenti(e) ou le responsable légal reconnaît qu'il ne pourra revendiquer aucun droit quant aux support sur lesquels sera reproduite son image. De même qu'il ne pourra exercer aucun droit de regard quant à leur élaboration, fabrication, production ou diffusion. Ces visuels demeureront propriété de L'institut Charles Quentin et du photographe /réalisateur du film mandaté (suivant le contrat de cession en vigueur entre ces deux parties). L'élève et / ou le Responsable légal décharge de toute responsabilité l'Institut Charles Quentin et le photographe/réalisateur du film mandaté en cas de perte, vol, dégradation ou détournement des photographies objet des présentes.

3- Etendue de l'Utilisation

L'élève / l'étudiant(e) / l'apprenti(e) ou le responsable légal autorise que les utilisations à venir de son image peuvent être mineures ou s'inscrire dans le cadre de campagnes de communication d'envergure de l'Institut Charles Quentin sur un territoire non limité. Dans ce cas et dans la limite du possible, l'élève / l'étudiant(e) / l'apprenti(e) ou le responsable légal en sera informé au préalable sans toutefois que cette mention soit obligatoire pour l'Institut Charles Quentin.

4- Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée illimitée, irrévocable à peine de dommages et intérêts, quels que soient le succès ou la réputation que l'élève / étudiant(e) / l'apprenti(e) pourra acquérir ultérieurement, de même que quelles que soient les modifications qu'il apporterait à l'orientation de sa carrière.

Cependant, toute demande pour suspendre ces autorisations de droit d'utilisation de l'image doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception à adresser au Chef d'établissement de l'Institut Charles Quentin.

En aucun cas, l'Institut Charles Quentin et le photographe/réalisateur du film mandaté seront tenus de retirer les images concernées des supports déjà utilisés. La non diffusion de nouvelles parutions des images sera effective au maximum 3 mois après la date de réception du courrier. Dans le cas d'une telle demande, l'Institut Charles Quentin s'efforcera dans la mesure du possible et des réalités proposées par les plates-formes numériques installées à l'étranger, de retirer ou de dissimuler autant que possible les images publiées avant la date de réception du courrier et concernées. En aucun cas ce retrait pourra être total.

5- Compétence

Le présent contrat est soumis à la Loi Française. Les Tribunaux de Paris sont seuls compétents pour trancher tous litiges nés de son interprétation ou de son exécution.

Je soussigné élève / étudiant(e) / apprenti(e)

ET le tuteur légal de l'élève, étudiant(e), l'apprenti(e) s'il a moins de 18 ans

.....

autorise dans le cadre défini ci-dessus l'utilisation de l'image de :

.....

au bénéfice de l'Institut Charles Quentin et du CFCA de Pierrefonds.

Je n'exigerais ni rémunération, ni autre avantage en contrepartie.

Fait à, le

Faire précéder la signature de la mention « *lu et approuvé, bon pour accord* »

Signature des parents ou du responsable légal :

Signature de l'élève, l'étudiant(e), l'apprenti(e) :